

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 AVRIL 2024

QUESTIONS ECRITES

A l'occasion d'une assemblée générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société.

Le Conseil a reçu par lettre datée du 8 mars 2024 des questions écrites du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) :

1^{ère} question - Environnement :

a) « *Pourriez-vous rappeler vos objectifs de décarbonation à horizon court, moyen et long termes sur vos trois scopes (en valeur absolue et en intensité) ? Pour chacun de vos objectifs, explicitez les principales actions prévues permettant d'atteindre ces objectifs (merci de préciser le pourcentage de contribution à l'objectif de chaque action). Quelle est la part dédiée aux émissions négatives (absorption et stockage...), aux émissions évitées ou encore aux crédits carbone dans votre stratégie (à distinguer de vos objectifs de décarbonation) ? Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 1. »*

Réponse à la question écrite :

« *Sanofi met en œuvre un plan d'action pour parvenir à zéro émission nette en 2045 assorti des objectifs suivants :*

- *Réduire de 55 % en valeur absolue ses émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 et 2 d'ici à 2030, par rapport à 2019 ;*
- *Augmenter son approvisionnement annuel en électricité renouvelable pour atteindre 80 % en 2025, puis 100 % en 2030 ;*
- *Réduire de 30 % en valeur absolue ses émissions de scope 3 entre 2019 et 2030, provenant des biens et services achetés, des dépenses d'investissement, de la consommation d'énergie et de carburant relatifs à ses activités du transport et de la distribution en amont, des déchets générés par les opérations, les voyages d'affaires et les déplacements des employés ;*
- *Réduire de 90 % en valeur absolue ses émissions de gaz à effet de serre tous scopes confondus d'ici à 2045, par rapport à 2019 ;*
- *Investir dans des projets de compensation carbone qui associent un impact positif à la fois sur les communautés et sur l'environnement pour compenser les seules émissions résiduelles à partir de 2030.*

Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2

La mise en œuvre de la feuille de route Planet Care permet l'atteinte des objectifs de réduction SBTi des scopes 1 et 2 (incluant les sites industriels, de R&D et tertiaires, ainsi que la flotte de véhicules) qui s'élèvent à -55 % à l'horizon 2030 sur la base de 2019.

Pour prendre en compte les contraintes liées à la raréfaction des ressources fossiles et au changement climatique, Sanofi s'est engagée dans une démarche d'efficacité énergétique (consommer moins et mieux) et de décarbonation de ses énergies (consommer différemment).

Réduction de la consommation et amélioration de l'efficacité énergétique

Dans une optique d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction de la consommation d'énergie, Sanofi prévoit de réduire de 15 % la consommation d'énergie de ses installations existantes en 2025, par rapport à 2021. La démarche de l'efficacité énergétique est étendue à l'ensemble des activités de l'entreprise, aux bâtiments, procédés et équipements, à la conception architecturale et opérationnelle des nouveaux bâtiments, mais aussi aux flottes de véhicules des représentants médicaux. Des programmes d'économie d'énergie sont en place sur tous les sites de Sanofi. Toutes les questions HSE et Énergie relèvent d'un système de gestion qui couvre l'ensemble des activités de l'entreprise et comprend un référentiel et un programme d'audits internes et d'évaluation de la performance. En 2023, le système de gestion de l'énergie de Sanofi a été évalué et certifié conforme aux exigences de la norme ISO 50001 pour les activités suivantes : recherche, développement, fabrication, centres de distribution et fonctions support connexes exercées dans les entités commerciales.

Divers leviers sont mis en place en fonction des activités des sites avec une attention particulière aux systèmes de traitement d'air qui assurent la qualité des environnements dans les bâtiments de production et de R&D et qui peuvent représenter jusqu'à 70 % de la consommation d'énergie de ces bâtiments. Toutefois, ces systèmes contribuent activement à la qualité et à la sécurité des médicaments et toute modification nécessite des validations spécifiques.

Des standards sont établis en intégrant l'efficacité énergétique dans la conception et le choix des équipements consommateurs d'énergie. La charte du Bâtiment durable de Sanofi permet également de promouvoir des bâtiments efficaces en énergie à travers des certifications HQE (Haute Qualité Environnementale), LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) et BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method).

Depuis 2019, la consommation d'énergie a diminué de 7%, comme le montre le tableau ci-dessous.

<u>Consommation d'énergie</u> (en MWh)	2023	2022	2019 (année de référence)	Évolution depuis 2019 (en %)
Gaz naturel	1 400 771	1 515 845	1 673 843	-16 %
Électricité non renouvelable	211 803	430 929	1 191 011	-82 %
Électricité renouvelable	1 079 566	902 727	174 872	517 %
Autres énergies renouvelables (biomasse, biométhane)	145 421	86 120	17 635	725 %
Charbon	—	—	—	—
Autres énergies (vapeur achetée, valorisation énergétique des déchets...)	354 221	335 268	366 004	-3 %
Total	3 191 782	3 270 889	3 423 366	-7 %

Entre 2022 et 2023, la consommation d'énergie a baissé de 2 % sous l'effet de la sobriété énergétique motivée par la crise énergétique en Europe, de plans d'efficacité énergétique renforcés et de la concentration d'activités sur un même site, comme le regroupement d'activités de R&D en France.

Estimation de l'impact de la réduction de la consommation et l'amélioration de l'efficacité énergétique à horizon 2030 :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2030 vs 2019	74 kt CO ₂ e
Contribution à l'atteinte de l'objectif 2030 des scopes 1 et 2	19%

Décarbonation des énergies

Sanofi s'est engagée dans une politique énergie bas carbone en favorisant le recours aux énergies moins carbonées dans les projets et l'achat d'électricité d'origine certifiée renouvelable. En septembre 2020, Sanofi s'est engagée publiquement à 100 % d'électricité consommée renouvelable en 2030 en rejoignant l'initiative RE100.

Cet approvisionnement en électricité renouvelable commence par le déploiement de panneaux solaires sur les surfaces disponibles. Un contrat a été signé en Europe et en Asie : la puissance des panneaux photovoltaïques installés est passée de 0,5 MW à la fin de 2021 à 4,8 MW à la fin de 2022 et à 13,5 MW à la fin de 2023 (Aramon et Montpellier en France, Virginia en Australie). Ceci peut représenter entre 5 % et jusqu'à 20 % de la consommation des sites. Des contrats d'achats de garanties d'origine certifiée complètent le dispositif.

Sanofi est ainsi passée de 11 % d'électricité consommée d'origine renouvelable en 2019 à 79 % en 2023. Un contrat d'achat d'électricité renouvelable (PPA, Power Purchase Agreement) a été mis en place au Mexique, permettant de fournir de l'énergie aux trois sites mexicains de Sanofi. La possibilité d'étendre ce modèle en Europe et aux États-Unis est en cours de discussion.

Sanofi accélère également sa transition vers des énergies thermiques renouvelables en augmentant son recours au biométhane et à la biomasse. Un contrat d'achat à long terme (2024 à 2030) a été signé en France pour 210 GWh par an.

Sanofi est membre de l'initiative RE100, renforçant ainsi sa volonté de proposer, sur l'ensemble de son périmètre, de l'électricité 100 % d'origine renouvelable d'ici à 2030. Dans ce cadre, le groupe a programmé l'installation d'environ 32 000 panneaux solaires sur 8 sites internationaux différents qui produiront 25 GWh par an, dont 5 sont basés en France et seront opérationnels d'ici fin 2024. La plus grande centrale, qui produira 11,5 MWh par an, est située sur le site de Sisteron. D'autres centrales seront ajoutées dans le cadre d'un deuxième appel d'offres sur 17 sites internationaux, dont 7 en France, et seront opérationnelles d'ici la fin de l'année 2025.

A horizon 2030, la décarbonation des énergies contribue à 68% de l'atteinte de l'objectif des scopes 1 et 2 et permettent de réduire de 272 kt CO₂e l'empreinte carbone de Sanofi par rapport à 2019.

Estimation de l'impact de la décarbonation des énergies à horizon 2030 :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2030 vs 2019	272 kt CO ₂ e
Contribution à l'atteinte de l'objectif 2030 des scopes 1 et 2	68%

Mise en place d'une flotte de véhicules « éco responsables »

Sanofi a pris l'engagement d'optimiser sa flotte de véhicules en fonction des offres disponibles dans les différentes régions du monde afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent. L'objectif de l'entreprise est de faire en sorte que 80 % de sa flotte automobile soit « éco-responsable », c'est à dire qu'elle combine des véhicules hybrides, électriques ou utilisant des biocarburants, d'ici à 2030. C'est désormais 43 % du parc automobile qui est considéré « éco-responsable » avec une réduction des émissions de CO₂e provenant des forces de ventes de 45 % par rapport à 2019 (année de référence). Le programme passe aussi par la réduction des distances parcourues, la formation à l'écoconduite et l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules thermiques.

Estimation de l'impact de la mise en place d'une flotte de véhicule éco responsables à horizon 2030 :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2030 vs 2019	43 kt CO ₂ e
Contribution à l'atteinte de l'objectif 2030 des scopes 1 et 2	11%

Maitrise des fluides frigorigènes

Des plans sont en place pour la maîtrise des fluides frigorigènes à forte intensité carbone : remplacement des fluides par d'autres dont le pouvoir de réchauffement global est moindre, amélioration de la prévention des fuites, analyse systématique des rejets accidentels pour en tirer des enseignements et les partager avec l'ensemble des sites. Depuis 2019, l'impact climatique de ces pertes a été réduit de 31 % pour un gain de 7 000 tonnes de CO₂e.

Estimation de l'impact de la maîtrise des fluides frigorigènes à horizon 2030 :

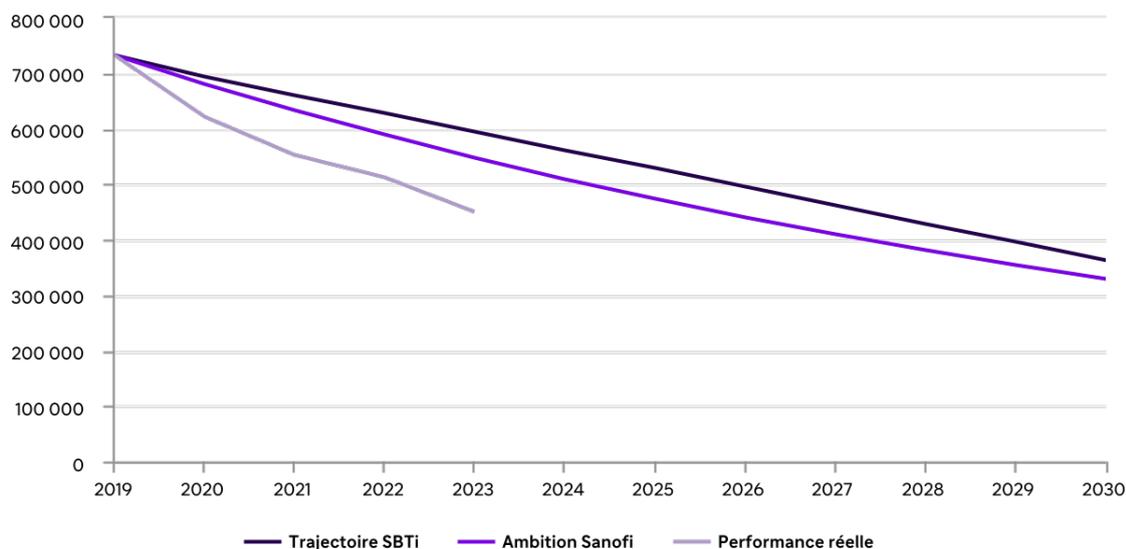
Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2030 vs 2019	10 kt CO ₂ e
Contribution à l'atteinte de l'objectif 2030 des scopes 1 et 2	2%

Résultat : trajectoire de réduction des émissions des scopes 1 et 2 par année

Le graphique ci-dessous compare la trajectoire de réduction réelle des émissions des scopes 1 et 2 (market based) de 2019 à 2023 à la trajectoire SBTi validée. La performance actuelle de Sanofi est en avance sur la trajectoire fixée par SBTi qui vise une baisse de - 55 % des émissions pour les scopes 1 et 2 par rapport à 2019. Entre 2019 et 2023, les émissions totales de CO₂e de scopes 1 et 2 ont baissé de 38 %, notamment grâce au plan d'économie d'énergie, à l'accélération du plan d'approvisionnement en électricité renouvelable et à la contractualisation d'un contrat de biométhane en France pour couvrir les besoins en chaleur. La courbe de performance réelle démontre l'efficacité et l'accélération du programme de réduction des émissions de scopes 1 et 2.

Les émissions indirectes de scope 2, calculées selon la méthode market based, se situent très en dessous des émissions indirectes de scope 2 évaluées selon la méthode location based. Ce résultat traduit la politique volontariste d'approvisionnement en électricité renouvelable de Sanofi.

Trajectoire de réduction des émissions des scopes 1 et 2 (market based). Comparatif réel vs SBTi en tCO₂e.



Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3

Même si les émissions du scope 3 ont diminué de 7 % en 2023 par rapport à 2019, la réduction des émissions de scope 3 reste un défi. Pour cela Sanofi travaille avec les différentes entités et fonctions du Groupe à l'identification de leviers de réduction, à la définition de feuilles de route et à la sécurisation des ressources nécessaires avec un point d'intérêt particulier sur les matières premières et les services.

Le résultat du calcul des émissions de scope 3 est revu régulièrement. Les principales évolutions des émissions par rapport aux années précédentes s'analysent et s'expliquent par catégorie, suivant le protocole GHG.

Grâce à une analyse approfondie des émissions de gaz à effet de serre par activité (catégorie du protocole GHG), des leviers de décarbonation ont été identifiés et une feuille de route de décarbonation a pu être réalisée au niveau de Sanofi, puis pour chaque entité commerciale (Médecine Générale, Médecine de Spécialité, Médecine Grand Public et Vaccins). La déclinaison au niveau de l'entité commerciale permet l'appropriation, la responsabilisation et le pilotage de l'exécution du programme de décarbonation directement pas les opérationnels.

Les leviers de décarbonation du scope 3 se concentrent d'abord sur les produits, à travers leur éco conception et la fourniture durable des matières premières, ensuite sur un programme de décarbonation des fournisseurs et enfin sur des leviers opérationnels actionnables en interne, comme le transport des produits, les déplacements des employés et la gestion des déchets industriels.

Eco conception et approvisionnement durable des matières premières

Les émissions correspondant à l'achat de matières premières et de sous-traitance représentent plus de la moitié des émissions de Sanofi (62 % pour la catégorie 1 en 2023). Elles représentent donc le levier principal de décarbonation.

Le programme d'éco-conception permet d'identifier des leviers pour la décarbonation des activités et produits. L'éco-conception est une démarche systémique qui vise à intégrer les critères environnementaux dès la conception d'un produit, mais également dans les processus d'amélioration continue de celui-ci.

Afin de réduire l'impact de ses produits, Sanofi cherche à revoir ses procédés de fabrication et à remplacer les matières premières les plus carbonées par des alternatives plus durables. La mise en place d'alternatives d'approvisionnement d'un certain nombre de matières premières à forte intensité de carbone améliorera le niveau des émissions dès 2024.

Des fournisseurs moins carbonés sont recherchés pour les matières premières principales. Le pays de fabrication et d'origine des matières premières est devenu un élément décision clé lors du choix des fournisseurs. Par exemple, l'approvisionnement en Chine de l'une des matières premières les plus carbonées a été réduit considérablement depuis 2019 pour s'approvisionner en Europe (Espagne et France). La fourniture en provenance de Chine représente 5 % en 2024 alors qu'elle représentait plus de la moitié des approvisionnements en 2019.

Le groupe étudie aussi la chaîne d'approvisionnement des œufs utilisés dans les vaccins contre la grippe, afin de déterminer les possibilités de décarbonation de cette filière, qui est l'une des sources d'émissions principales du scope 3. Cette étude se concentre sur les leviers les plus importants, c'est-à-dire les pratiques d'élevage, la gestion du fumier et l'agriculture régénératrice dans la production d'aliments pour les poules.

Estimation de l'impact du programme d'éco conception et d'approvisionnement durable à horizon 2030 :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2030 vs 2019	620 kt CO ₂ e
Contribution à l'atteinte de l'objectif 2030 du scope 3	48%

Programme d'engagement des fournisseurs

Sanofi travaille avec ses fournisseurs pour améliorer leur niveau de maturité et décarboner leurs opérations.

Sanofi a lancé en 2021 un programme d'engagement des fournisseurs couvrant ses fournisseurs les plus émetteurs. En 2023, 160 fournisseurs étaient engagés, couvrant 65 % des émissions liées aux fournisseurs. L'objectif est d'atteindre 400 fournisseurs d'ici 2025.

Le programme d'engagement des fournisseurs de Sanofi comporte deux dimensions d'amélioration collaborative :

1. Augmenter le niveau de maturité en matière de durabilité des fournisseurs : évaluation des émissions, divulgation publique et établissement d'objectifs fondés sur la science.
2. Réduire l'empreinte carbone des fournisseurs : mettre en place différentes actions adaptées à chaque catégorie de fournisseur (augmenter l'utilisation d'électricité renouvelable avec le programme Energize par exemple, améliorer l'efficacité des processus de production, l'utilisation de matériaux verts et/ou recyclés, améliorer la performance de Sanofi).

Sanofi a pour objectif d'accompagner ses fournisseurs dans la réduction de leurs émissions en les aidant à augmenter leur niveau de maturité en matière de développement durable selon les échelles suivantes :

0 : Aucun système de gestion des GES n'est en place

1 : Éléments de base de la gestion des GES (Scope 1+2 uniquement)

2 : Éléments de base de la gestion des GES et de la déclaration publique

3 : Éléments avancés de la gestion des GES, de la production de rapports publics et de l'engagement envers la neutralité carbone

4 : Principaux éléments de la gestion des GES, des rapports publics et de l'engagement à atteindre la neutralité carbone avant 2050

L'objectif est que 100 % des fournisseurs les plus émetteurs atteignent une maturité 2 ou 3 d'ici 2025.

En 2023, Sanofi a signé la « Lettre ouverte sur les objectifs des fournisseurs » de la Sustainable Markets Initiative, qui fixe des objectifs minimaux de décarbonation des fournisseurs, notamment :

- D'ici à 2025, s'engager sur des objectifs à court terme alignés sur la trajectoire de 1,5 degré (SBTi) ;
- D'ici à 2025, fixer des objectifs de réduction des déchets (y compris les solvants), d'énergie et de réutilisation des matériaux dans la fabrication ;
- S'engager à s'approvisionner à 80 % au moins en électricité d'origine renouvelable d'ici à 2030 ;
- D'ici à 2030, explorer les options d'approvisionnement en chaleur verte ;
- Les fournisseurs de transport doivent s'aligner sur la trajectoire SBTi d'ici à 2025 et inclure des solutions de transport vertes dans leur offre de base d'ici à 2030 ; et
- S'engager à établir des normes pour ses propres fournisseurs.

Les partenariats auxquels Sanofi contribue activement, tels que la Pharmaceutical Supply Chain Initiative, Sustainable Markets Initiative, Energize et Manufacturing 2030, vont permettre d'accélérer la décarbonation des fournisseurs.

Estimation de l'impact du programme d'engagement des fournisseurs à horizon 2030 :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2030 vs 2019	182 kt CO ₂ e
Contribution à l'atteinte de l'objectif 2030 du scope 3	14 %

Transfert des expéditions aériennes vers des modes de transport plus durables

Bien qu'il ne concerne que 10 % du volume transporté, le fret aérien est responsable de 75 % des émissions liées au transport des produits, en particulier pour les vaccins et la médecine de spécialité. Sanofi a pour objectif de faire évoluer cette pratique afin que l'avion ne soit plus utilisé, sauf exception telle qu'une rupture de stock ou une situation d'urgence avec conséquence sur la santé publique ou d'un patient.

L'amélioration des émissions liées au transport en 2023 provient de la diminution du fret aérien pour l'exportation des produits de l'entreprise vers ses filiales. En 2023, les expéditions de vaccins vers l'Australie, le Japon, la Malaisie, le Mexique et le Brésil ont été effectuées par voie maritime depuis la France (hors vaccins grippe) et plusieurs nouvelles routes maritimes ont été validées pour le transport des vaccins. L'utilisation du transport maritime permet d'éviter 260 ktCO₂ chaque année.

La feuille de route de décarbonation du transport est pilotée par la direction Supply Chain qui cherche sans cesse à diminuer son impact climatique. Les actions principales visant à créer une chaîne de transport multimodale plus efficace et plus respectueuse de l'environnement, sont :

- La réduction du transport aérien et la priorité donnée aux transports ferroviaires et fluviaux.
- L'augmentation des niveaux de remplissage des camions et les conteneurs maritimes.
- Le développement du rail pour les livraisons intra-européennes et pour la Chine.
- L'expérimentation de véhicules électriques et au gaz naturel pour les livraisons en ville.

- La conception des emballages afin de réduire le volume des produits et optimiser le transport.
- Le regroupement des expéditions de produits et le transport groupé pour réduire le nombre de camions sur la route.

Estimation de l'impact du transfert des expéditions aériennes à horizon 2030 :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2030 vs 2019	76 kt CO ₂ e
Contribution à l'atteinte de l'objectif 2030 du scope 3	6 %

Réduction des déplacements des employés

Les déplacements des employés incluent les déplacements des employés de leur domicile à leur lieu de travail ainsi que les voyages d'affaires.

La mise en place d'une politique de télétravail permet de réduire significativement les émissions liées aux trajets domicile/travail des employés. Sanofi a pris des mesures pour encourager ses employés à utiliser des moyens de transport à faibles émissions de carbone. Les employés sont fortement encouragés à choisir les transports en commun. De nombreux sites sont équipés d'un local pour les vélos et de places réservées aux véhicules électriques équipées de borne de recharge, et certains sites industriels ont leur propre application de covoiturage.

Les voyages d'affaires incluent les moyens de transports et les nuits d'hôtels, mais également les émissions des visiteurs médicaux (dont leurs véhicules non gérés par Sanofi). De manière identique au transport de produits, cette catégorie d'émissions est fortement influencée par les voyages en avion des collaborateurs. Le groupe a pour objectif de réduire drastiquement les voyages en avion, à travers la mise à jour de sa politique de voyage.

Estimation de l'impact de la réduction des déplacements des employés à horizon 2030 :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2030 vs 2019	162 kt CO ₂ e
Contribution à l'atteinte de l'objectif 2030 du scope 3	12%

Réduction des déchets

Sanofi a fixé deux objectifs complémentaires à l'horizon 2025. Le premier consiste à atteindre un taux de valorisation supérieur à 90 % d'ici 2025 et le second à baisser le taux de mise en décharge à 1 %.

Sanofi s'engage à poursuivre ses efforts en termes de gestion de ses déchets afin que, d'ici à 2025, plus de 90 % d'entre eux soient valorisés (réutilisation, recyclage ou valorisation énergétique) et qu'il n'y ait plus d'enfouissement.

Certains solvants sont retraités sur site après utilisation, afin d'être réutilisés et ne sont pas reportés comme déchets valorisés. En 2023, 56 % des solvants ont été régénérés et réintroduits dans le processus industriel. Cela a permis d'éviter de générer la même quantité de déchets.

Fin 2023, le taux de mise en décharge était quant à lui de 2 %, contre 5 % en 2022, avec une baisse de 52 % des volumes. Le projet de compostage de déchets d'œufs au lieu d'enfouissement sur un site aux États-Unis a pu aboutir en juin 2022, après trois ans de travaux de mise en place (études d'impacts, changement du conditionnement, obtention des permis). Le poids annuel des déchets mis en décharge a baissé de près de 4 000 tonnes grâce à cette mesure.

En 2023, le taux de valorisation (valorisation matières et énergétiques) est passé de 86 % à 88 %, pour un objectif de 90 % en 2025. Lorsque le programme de maximisation du recyclage des déchets a été lancé en 2015, le taux de valorisation s'établissait à 56 %. L'avancement du programme permettra d'atteindre l'objectif de 90 % en 2025.

Estimation de l'impact de la réduction des déchets à horizon 2030 :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2030 vs 2019	96 kt CO ₂ e
Contribution à l'atteinte de l'objectif 2030 du scope 3	7%

Réduction des activités relatives aux combustibles et à l'énergie

Ces émissions comprennent l'extraction, la production et le transport des combustibles consommés par l'entreprise (non incluses en scopes 1 et 2). La réduction de la consommation en énergie, l'amélioration de l'efficacité énergétique et les efforts consentis par Sanofi pour évoluer vers des énergies renouvelables permettent une réduction significative des émissions des activités relatives aux combustibles et à l'énergie.

Estimation de l'impact de la réduction des activités relatives aux combustibles et à l'énergie à horizon 2030 :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2030 vs 2019	90 kt CO ₂ e
Contribution à l'atteinte de l'objectif 2030 du scope 3	7%

Mise en place du prix interne du carbone

Pour accompagner son plan de transition, Sanofi a fait évoluer en 2022 son prix interne du carbone de 60 à 100 euros par tonne de CO₂e, calculé sur la base du prix tutélaire français, des prix du marché du CO₂e en Europe et qui sera actualisé au cours des prochaines années.

Ce mécanisme est intégré dans le calcul du temps de retour sur investissement des projets et dans le coût d'achat des matières premières principales lors des appels d'offres. Ce prix interne du carbone contribue à la décarbonation des scopes 1 et 2 ainsi que des catégories 1 et 2 du scope 3. Ainsi, les projets CAPEX ayant un coût énergétique et un impact CO₂e importants sont étudiés et leurs scénarios alternatifs ou options technologiques comparés, afin de sélectionner la solution qui satisfera à la fois aux critères financiers et environnementaux.

Plan de compensation carbone

Sanofi concentre avant tout ses efforts sur la réduction de ses émissions sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3). Un plan de compensation carbone pour les seules émissions résiduelles à partir de 2030 est en cours d'élaboration. Quatre projets de compensation à long terme (15 à 20 ans) ont été lancés depuis 2022 et un projet supplémentaire est actuellement à l'étude. La sélection des mécanismes de compensation se concentre sur des projets efficaces qui associent un impact social positif sur les communautés et sur l'environnement avec les normes de certifications internationales parmi les meilleures de leur catégorie, reconnues par les régulateurs financiers.

En lien avec nos objectifs de réduction des émissions, les seules émissions résiduelles seront compensées à partir de 2030. En 2030, cela représente 3,4Mt CO₂e (data 2023) qui seront compensés grâce à des projets d'absorption, de stockage et d'évitement. A l'horizon 2045, les seules émissions résiduelles après réduction d'au moins 90 % de nos émissions sur les 3 scopes vs 2019 seront compensées grâce à des projets d'absorption et stockage. »

b) « Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des principales actions déployées sur l'ensemble des trois scopes ? Merci de préciser l'horizon de temps couvert par ces investissements.

Le plus souvent, l'information attendue ici est différente du montant de CAPEX/OPEX alignés avec la taxonomie européenne qui concerne seulement les investissements dans vos activités durables et non ceux pour l'ensemble de votre plan de décarbonation. »

Réponse à la question écrite :

« Les plans financiers (CAPEX/OPEX) nécessaires à la stratégie de décarbonation de l'entreprise, en lien avec sa trajectoire intermédiaire de neutralité carbone à 2030 ont été validés en interne. La réduction des émissions de 55 % d'ici à 2030 implique des investissements prévus s'élevant à 130 millions d'euros d'ici à 2030 sur toute la période pour soutenir le déploiement de projets d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie. Les autres montants de ces investissements directement liés au programme Planet Care n'ont pas fait l'objet d'une publication. En alignement avec l'application de la nouvelle taxonomie européenne, Sanofi publie toutefois des indicateurs mettant en évidence la proportion de son chiffre d'affaires, dépenses d'investissements (CAPEX) et dépenses d'exploitation (OPEX) éligibles résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques définies comme durables dans les Annexes I & II des Actes Délégués Climat. Les informations financières utilisées pour cette analyse sont issues des systèmes d'information de Sanofi (suivi des investissements, consolidation). Elles sont analysées et vérifiées conjointement par les équipes locales et centrales afin de s'assurer de leur cohérence avec le chiffre d'affaires, les OPEX et les CAPEX consolidés. Le résultat de cette analyse détaillée à la clôture de l'exercice 2023 est disponible dans le document de référence universel de Sanofi (pages 215 à 221). »

c) « Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée (sur les trois scopes) ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5 °C ? Est-elle validée par un tiers indépendant (SBTi, ACT- ADEME...) ?

Merci d'indiquer le nom du ou des scénario(s) et la ou les organisation(s) de référence (par exemple, AIE, GIEC, etc.). »

Réponse à la question écrite :

« L'initiative Science Based Targets a validé l'ambition Sanofi vers zéro émission nette à l'horizon 2045, aligné avec leur standard Net Zero Corporate. Elle a également validé les objectifs intermédiaires de réduction des émissions sur les 3 scopes d'émissions d'ici à 2030. La validation de ses objectifs climat par l'initiative Science Based Targets (SBTi) est une reconnaissance scientifique des objectifs de Sanofi et permet d'accompagner l'effort planétaire global nécessaire pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. »

2ème question - Environnement :

« La prise en compte des risques, impacts, dépendances et opportunités liés à la biodiversité dans les activités des entreprises (internes, chaîne d'approvisionnement, produits, services aux clients...) est encore insuffisante. Mais le contexte et les outils (TNFD, SBTN, GRI...) progressent et les pratiques aussi.

Si ce sujet peut apparaître comme peu matériel pour certains secteurs, nous pensons néanmoins qu'il mérite analyse de la part de tous.

a) Avez-vous réalisé un travail d'évaluation, de suivi et de réduction de vos dépendances et de vos risques, d'une part, de votre empreinte, d'autre part, mais aussi de vos opportunités (investissement dans des projets à impact net positif sur la nature, services en faveur de la biodiversité, etc.) en lien avec la biodiversité et la nature ?

Cette évaluation est-elle à jour et couvre-t-elle bien l'ensemble de votre chaîne de valeur (opérations directes, amont et aval) ? Dans le cas où celle-ci ne couvrirait qu'une partie de votre chaîne de valeur, envisagez-vous d'étendre le périmètre de cette évaluation ? Si non, pourquoi ? »

Réponse à la question écrite :

« Sanofi a mis à jour en 2023 l'évaluation initiale menée en 2021 visant à comprendre les principales pressions et dépendances à la biodiversité sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (opérations directes, amont et aval). Ce travail d'identification et d'analyse de ses dépendances et pressions vis-à-vis de la biodiversité a été conduit en s'appuyant sur les recommandations de l'étape 1a) du cadre Science-Based Target Network (SBTN) et sur le référentiel reconnu de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Cette évaluation a été complétée par l'utilisation d'un outil de mesure de l'empreinte biodiversité permettant de quantifier les pressions exercées sur la biodiversité par l'entreprise et sa chaîne de valeur. Cela a permis de préciser les principaux enjeux déjà identifiés en 2021, mais également de nourrir la cartographie des risques biodiversité de Sanofi. Les risques liés à la perte de biodiversité ont ainsi été caractérisés selon la classification de la Task-force on Nature-related Financial Disclosure (TNFD) et intégrés au radar des risques émergents de l'entreprise, qui est présenté chaque année en Comité exécutif, présidé par le Directeur Général de Sanofi.

La réduction de l'empreinte environnementale de Sanofi passe également par une gestion locale de la biodiversité, conformément aux engagements pris dans le cadre du programme Planet Care. Une évaluation des risques potentiels causés par nos opérations directes sur la biodiversité est menée depuis une dizaine d'années ; la dernière mise à jour date de 2022 et s'appuie sur les services d'un consultant et l'utilisation de bases de données de référence comme IBAT. Cette campagne a permis d'établir une liste de sites prioritaires qui doivent mettre en place des plans de gestion de la biodiversité à échéance 2025 et 2030 suivant leur niveau de risque. Cette démarche est pleinement intégrée à notre système de management environnemental et s'applique à l'ensemble de nos sites à travers le monde avec l'application d'un standard dédié. »

b) « Publiez-vous les résultats de ce travail ? Dans le cas contraire, envisagez-vous de le publier ? Veuillez justifier votre réponse.

Envisagez-vous de vous appuyer sur des cadres volontaires tels que la TNFD, le SBTN, le GRI101... pour rendre compte des risques et opportunités liés à la nature ? »

Réponse à la question écrite :

« Les résultats de ces travaux n'ont pas été publiés à ce stade. Ils servent actuellement de base à des analyses plus approfondies et une réflexion stratégique menées par une équipe interfonctionnelle soutenues par des consultants externes, dans le but de mettre en place les engagements et la feuille de route de Sanofi en matière de nature et de biodiversité. Les principaux éléments de ces travaux seront amenés à être publiés dans notre document

de référence pour l'exercice 2024, en application de la réglementation européenne CSRD (ESRS E4).

Par ailleurs, l'ambition de Sanofi est d'aligner sa stratégie environnementale avec les cadres référentiels les plus reconnus sur les enjeux liés à la nature et à la biodiversité - tels que les Science-Based Targets for Nature ou la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) - et par conséquent de suivre leurs recommandations méthodologiques pour rendre compte des risques et opportunités du groupe en la matière.

Concernant nos opérations directes, Sanofi met à disposition sur le site sanofi.com une fiche d'information sur la biodiversité qui est actualisé tous les ans. Dans son édition de 2023, ce document contient notamment des informations sur notre programme pour nos sites à savoir nos objectifs, la méthodologie employée, le nombre de sites prioritaires et leur localisation. »

c) « Publiez-vous ou envisagez-vous de publier des indicateurs quantitatifs pour rendre compte des risques et des opportunités que la biodiversité fait courir ou offre à votre société (valeur des actifs, passifs, revenus et dépenses considérés comme vulnérables aux risques liés à la nature, CAPEX, financements ou investissements consacrés aux opportunités liées à la nature...) ?

Si oui, lesquels et vous fixez-vous des objectifs ? Justifiez le choix de ces indicateurs. Si non, pourquoi ? »

Réponse à la question écrite :

« Ces questions font l'objet d'une réflexion en interne. La publication d'indicateurs de ce type est envisagée en lien avec les recommandations de la TNFD et du SBTN, ainsi que l'application de la réglementation européenne CSRD (ESRS E4). La nature de ces indicateurs n'a pas encore été définie à ce stade.

Concernant la biodiversité locale, notre ambition est de mettre en place des programmes propres à chaque site qui considèrent un ensemble d'indicateurs pertinents pour mesurer nos impacts et l'efficacité de nos actions, établis au cas par cas avec l'aide d'écologues et autres consultants. Pour l'instant, nous n'avons pas le recul nécessaire pour établir des indicateurs qui permettent d'apprécier à une échelle globale les risques et opportunités liés à la biodiversité. »

3^{ème} question - Environnement :

a) « Quelle est la place de l'économie circulaire dans la stratégie de l'entreprise ? »

Réponse à la question écrite :

« Le meilleur déchet est celui qui n'est pas généré. C'est pourquoi, dans sa hiérarchie des déchets, Sanofi valorise d'abord l'approche « zéro déchet », illustrée par son projet d'emballage sans plastique et plus compact pour les vaccins (ou blister-free), qui engage l'entreprise à vendre uniquement des vaccins en conditionnement seringue, sans conditionnement secondaire en plastique PVC d'ici à 2027. Le second niveau de la hiérarchie des déchets consiste à réduire la génération de déchets à la source. Ensuite, Sanofi favorise systématiquement la réutilisation, puis le recyclage, avant d'envisager toute autre filière, telle que l'incinération avec ou sans récupération d'énergie. La mise en décharge reste une solution de dernier recours et doit faire l'objet d'un audit de contrôle. Une attention particulière est donc portée à la gestion des déchets sur site afin de les caractériser en fonction des procédés, de les collecter, les trier, les stocker, les transporter et les traiter en fonction de leurs caractéristiques. Avant tout contrat avec un nouveau sous-traitant, sa qualification, sa compétence et sa conformité réglementaire sont vérifiées exhaustivement et ce, pour chaque typologie de déchet.

Des approches intégrées de gestion des déchets par pays ont été menées pour optimiser les filières déchets des différents sites dans les pays où la présence industrielle est la plus importante et où les synergies potentielles y sont les plus fortes (France, Canada et États-Unis notamment). Certains solvants sont retraités sur site après utilisation, afin d'être réutilisés et ne sont pas reportés comme déchets valorisés.

En 2023, 56 % des solvants ont été régénérés et réintroduits dans le processus industriel. Cela a permis d'éviter de générer la même quantité de déchets. Pour les plastiques à réduire et recycler, Sanofi a renforcé son engagement en s'efforçant de recycler effectivement tous les plastiques ayant le moindre potentiel de recyclage. Depuis deux ans, Sanofi a défini trois niveaux de maturité pour ses sites :

- niveau 1 : pour les sites ayant un restaurant d'entreprise, un programme de suppression des plastiques à usage unique est en place ;*
- niveau 2 : existence sur le site d'au moins un flux spécifique de déchets plastiques pour une valorisation matière en externe ; et*
- niveau 3 : un processus de recherche systématique de nouveaux flux valorisables tous les deux ans maximum est en place.*

En 2023, 56 % des sites étaient classés niveau 1, 59 % niveau 2 et 53 % niveau 3 (contre respectivement, 31 %, 36 % et 27 % en 2021). Les objectifs par niveau sont indépendants et un site peut atteindre les trois niveaux en parallèle. L'augmentation significative des sites de niveau 3 tient à l'intégration de cette exigence dans les nouveaux contrats des sites en France.

Production de déchets industriels

Dans le cadre de Planet Care, Sanofi a fixé deux objectifs complémentaires à l'horizon 2025. Le premier consiste à atteindre un taux de valorisation supérieur à 90 % et le second à baisser le taux de mise en décharge à 1 %.

Du fait des gaz émis par les déchets en décharge ou incinérés, le suivi de ces deux indicateurs nous permet de contribuer à l'objectif carbone du Groupe.

Fin 2023, le taux de mise en décharge était quant à lui de 2 %, contre 5 % en 2022, avec une baisse de 52 % des volumes. Le projet de compostage de déchets d'œufs au lieu d'enfouissement sur un site aux États-Unis a pu aboutir en juin 2022, après trois ans de travaux de mise en place (études d'impacts, changement du conditionnement, obtention des permis). Le poids annuel des déchets mis en décharge a baissé de près de 4 000 tonnes grâce à cette mesure. En 2023, le taux de valorisation (valorisation matières et énergétiques) est passé de 86 % à 88 %, pour un objectif de 90 % en 2025. Lorsque le programme de maximisation du recyclage des déchets a été lancé en 2015, le taux de valorisation s'établissait à 56 %. L'avancement du programme permettra d'atteindre l'objectif de 90 % en 2025.

Déchets liés à l'usage des produits par les patients

Au-delà de ses déchets industriels, Sanofi souhaite réduire les émissions de déchets liées à l'utilisation de ses produits. En lien avec sa stratégie d'économie circulaire, l'entreprise a lancé en 2023 deux projets pilotes de reprise des stylos injecteurs d'insuline. En 2023, Sanofi, Novo Nordisk, Lilly et Merck ont uni leurs forces pour lancer la première solution intersectorielle au monde de recyclage des stylos injecteurs. La collaboration a été lancée au Danemark, en raison des infrastructures de recyclage existantes dans ce pays. Aujourd'hui, les quatre sociétés produisent chaque année environ six millions de stylos injecteurs au Danemark. L'objectif ambitieux pour les 12 premiers mois est de collecter 25 % de tous les stylos injecteurs distribués par les quatre sociétés au Danemark. Cela représente plus de 25 tonnes de plastique. Cette collaboration a été mise en œuvre le 1er mai 2023 et contribuera à réduire de façon responsable et appropriée l'impact

environnemental des dispositifs d'injection médicale. En Allemagne, Sanofi a lancé une première collaboration avec 35 pharmacies à Berlin depuis avril 2023. Ce projet pilote vise à déterminer l'acceptation des patients, le taux de reprise et les opportunités de partenariats.

Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

En France, de nombreux sites (tertiaires, R&D et industriels) ont déjà mis en place des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Celles-ci s'articulent autour de trois axes :

- la réduction des déchets à la source, notamment favorisée par le respect des quantités (grammage) prévues dans les contrats et par des enquêtes régulières (particulièrement à l'approche de période de faibles fréquentations par exemple) ;
- la gestion responsable du service : elle est encouragée par l'adaptation des quantités au plus juste des besoins, la mise en place d'un service à flux tendus sur certains stands, le paiement du pain (pour éviter la prise systématique et donc un gaspillage important), la diminution de l'offre proposée en fin de service, ainsi que l'instauration du paiement au poids (salade et fruits coupés) ; et
- la gestion des restes et déchets en bout de chaîne, facilitée par la valorisation des restes en retravaillant les légumes de la veille, l'installation de poubelles de tri pour une meilleure valorisation des déchets et la mise en place de contrats de dons alimentaires avec des associations agréées pour les personnes dans le besoin. Par ailleurs, des actions de sensibilisation et de communication sont régulièrement menées sur les sites français, parmi lesquelles : la pesée des restes (notamment du pain), le tri, grâce à la mise en place de poubelles, ainsi que l'échange de bonnes pratiques anti-gaspillage.

Eco-conception

L'éco-conception est une démarche systémique qui vise à intégrer les critères environnementaux dès la conception d'un produit, mais également dans les processus d'amélioration continue de celui-ci.

- Afin de s'assurer que les impacts ne sont pas déplacés à une autre phase du cycle du produit, ou bien d'un indicateur environnemental à un autre, la méthode de quantification environnementale retenue par Sanofi est l'analyse du cycle de vie (ACV). En plus de présenter l'avantage d'être multicritère et globale, cette méthode est standardisée par la norme ISO 14040/44.
- En complément de cette approche quantitative, Sanofi développe des supports qualitatifs d'éco-conception (aide à la décision). Depuis 2016, Sanofi a ainsi mené ou entamé 13 ACV, dont six en 2023, sur des produits phares de son portefeuille, dont des médicaments et vaccins, équipés ou non d'un dispositif médical, selon les cas d'usage. Cela a permis d'identifier les impacts les plus significatifs sur l'environnement et d'engager un plan d'action visant à améliorer leur performance environnementale. S'appuyant sur ce socle méthodologique et ces premiers résultats, Sanofi s'engage à ce que tous les nouveaux produits mis sur le marché à partir de 2025 suivent une démarche d'éco-conception. D'ici à 2030, cette démarche sera étendue à ses 20 produits les plus importants (chiffre d'affaires et nombre d'unités vendues) déjà mis sur le marché. Concrètement, cela signifie qu'à partir de 2025, tout nouveau vaccin ou toute nouvelle molécule faisant l'objet d'une demande d'autorisation de mise sur le marché dans sa première indication aura fait l'objet d'une ACV et que sa performance environnementale sera suivie au moyen d'indicateurs clés de performance (KPI) à la fois quantitatifs et qualitatifs. Pour y parvenir, la gouvernance, les procédés et les outils sont alignés :
- en 2023, Sanofi a intégré des étapes d'éco-conception dans les procédés de développement et dans la gouvernance de conception de ses nouveaux produits ; et
- pour faciliter la mesure de ces impacts environnementaux et renforcer en interne le savoir-faire de l'entreprise en matière d'éco-conception, Sanofi a développé un outil digital permettant de mener des analyses du cycle de vie (ACV). Cet outil est entré en production en décembre 2022, fait l'objet d'améliorations et d'enrichissements

successifs et accueille déjà les données environnementales des produits éligibles pour 2023, en préparation de l'objectif 2025.

Sanofi partage son savoir-faire au sein de groupes de travail du secteur pharmaceutique à différents niveaux institutionnels, notamment sur des questions clés comme la décarbonation du parcours patient, la digitalisation des études cliniques, le remplacement de la notice papier par une notice digitale et la modélisation de certains composants. En particulier, sous le leadership de Sanofi et avec le soutien de Sustainable Markets Initiative Health Systems (SMI) et le Pharmaceutical Environment Group (PEG), un consortium regroupant huit entreprises pharmaceutiques (AstraZeneca, GSK, J&J, Novo Nordisk, Roche, Pfizer, Sanofi, Takeda) a été créé en octobre 2023 pour définir une norme sectorielle relative à l'analyse du cycle de vie (ACV) des médicaments. Pour établir cette norme, le consortium et le NHS England prévoient de collaborer avec l'Agence britannique de normalisation (British Standards Institution ; BSI) afin de parvenir à un consensus entre les différents intervenants du secteur, notamment les systèmes de soins de santé, les prestataires, les professionnels, les organismes représentatifs, le monde universitaire et les patients. Avec l'aide d'experts, la mise en place de cette norme relative à l'ACV permettra d'améliorer la transparence et de soutenir l'évaluation et la réduction de l'impact environnemental des médicaments tout au long de leur fabrication - de leur approvisionnement à leur utilisation et jusqu'à leur fin de vie.

Par ailleurs, pour éco-concevoir ses emballages et dispositifs médicaux, Sanofi a développé deux guides Eco-design x Packaging et Eco-design x Devices pour encadrer le conditionnement de ses nouveaux produits. En parallèle, Sanofi déploie la Compact Box qui permet de réduire jusqu'à 50 % le volume du conditionnement des vaccins à seringues, d'éliminer le recours aux plaquettes en PVC et donc d'augmenter la part de matériaux recyclables. La Compact Box s'accompagne également d'une montée en gamme du conditionnement permettant une optimisation de la chaîne du froid pour la distribution. Sanofi s'engage à avoir 100 % de ses vaccins à seringues avec des emballages sans blister d'ici à 2027.

En 2023, le pourcentage de vaccins à seringues sans blister s'établissait à 39 %. Faisant le lien avec la stratégie Biodiversité du groupe, l'approvisionnement durable de papier et carton fait l'objet d'un programme spécifique depuis plusieurs années au sein du groupe Sanofi, il convient d'élargir cette démarche à d'autres produits présentant un risque de contribution à la déforestation, qu'elle soit importée ou non, comme les dérivés de l'huile de palme. Ces derniers sont tracés de manière volontaire dans la chaîne de valeur depuis quelques années déjà et, en 2023, les conclusions en la matière ont été reportées pour la première fois au programme CDP Forest. »

b) « Quels sont les risques identifiés par l'entreprise liés aux ressources, les coûts induits et le montant des CAPEX et OPEX en faveur de l'économie circulaire ? »

Réponse à la question écrite :

« Cf a)

Les montants de ces investissements directement liés au programme Planet Care n'ont pas fait l'objet d'une publication. »

c) « Quelles sont les actions clés mises en place par l'entreprise pour circulariser son modèle d'affaires ?
Quelle part du chiffre d'affaires cela représente-t-il ? »

Réponse à la question écrite :

« Cf a) »

4^{ème} question - Social :

a) « En France, la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et l'accord national interprofessionnel (ANI) sur la transition écologique et le dialogue social du 11 avril 2023 ont étendu les prérogatives environnementales du CSE et renforcé le rôle des représentants de proximité. Au cours des douze derniers mois, quelles initiatives sont susceptibles d'illustrer significativement une évolution dans le fonctionnement de ces instances au sein de votre groupe suite à ces dispositions ? »

Réponse à la question écrite :

« En France, nous poursuivons et approfondissons les actions déjà engagées : Lors de l'information et de la consultation des instances CSE et comité groupe, qu'elles portent sur des projets ponctuels ou sur les thématiques récurrentes (orientations stratégiques, politique sociale et situation économique et financière), les représentants du personnel sont systématiquement informés de la manière la plus approfondie possible des conséquences environnementales.

Les informations présentées sont approfondies par les experts des CSE ou de comité groupe, selon les axes des missions définies par les partenaires sociaux.

Il en va de même lors des négociations, par exemple :

Un nouvel accord groupe sur les moyens et fonctionnement des CSE, précise les droits à formation économique sociale et environnementale des membres des CSE, l'existence de BDESE, mais également la possibilité systématique prévue d'organiser des réunions en mode hybride, permettant ainsi possibilité de participer aux réunions à distance pour tenir compte de l'impact sur l'environnement des déplacements particulièrement si elles sont de courtes durées.

Un nouvel accord d'intéressement renouvelle l'existence d'un critère RSE sur la réduction des gaz à effet de serre au niveau mondial, permettant de majorer en cas d'atteinte l'enveloppe à distribuer. »

b) « Dans le cadre de ces nouvelles prérogatives, la formation et l'expertise des partenaires sociaux sont fondamentales. Avez-vous développé récemment ou avez-vous prévu dans un proche avenir des programmes spécifiquement dédiés aux partenaires sociaux pour renforcer leur expertise en matière environnementale qui aillent au-delà des obligations légales ? »

Réponse à la question écrite :

« En France, au-delà des obligations légales, un accord groupe signé en 2009, prévoit des formations spécifiques HSE pour les membres des CSSCT (CHSCT au moment de la signature de l'accord) et la présentation de la politique HSE groupe.

La commission de suivi de cet accord qui se déroule chaque année au niveau du groupe avec des représentants des organisations syndicales a vu son volet environnement s'étoffer à mesure de l'importance grandissante de cette thématique, des actions menées par le groupe, mais aussi de l'évolution des compétences des représentants du personnel dans ce domaine. »

c) « Les accords-cadres internationaux sont des dispositifs qui renforcent la qualité des relations sociales au sein d'un groupe. Votre groupe dispose-t-il d'un accord-cadre qui dépasse le périmètre de l'Union européenne ?

Si oui, comment y avez-vous intégré la question de la transition écologique et, plus largement, les questions environnementales ?

Si non, un tel projet est-il envisagé ? Dans tous les cas, sur vos cinq principaux marchés géographiques en dehors de la France, pouvez-vous lister des initiatives majeures faisant ressortir un renforcement récent de l'implication des partenaires sociaux dans la politique environnementale de l'entreprise ? »

Réponse à la question écrite :

« Nous n'avons pas d'accord cadre international.

Grâce à la promotion d'une culture environnementale au sein de l'entreprise, Sanofi engage tous les collaborateurs à soutenir ses ambitions environnementales et à agir, dans leur travail quotidien, en faveur de la réalisation des objectifs correspondants. L'entreprise souhaite non seulement provoquer une prise de conscience, mais également mettre à la disposition de ses salariés les moyens et outils qui leur permettront de tenir compte de l'environnement dans leurs prises de décision.

Chaque année, la Journée de l'Environnement est organisée sur une thématique spécifique sur tous les sites à travers le monde. En 2023, la gestion responsable des ressources naturelles (eau, matières premières, énergie) a été mise à l'honneur avec l'organisation d'un événement mondial, de conférences et d'activités locales.

Un programme d'engagement et d'intelligence collective a également été lancé en 2020. Ce programme permet à l'ensemble des salariés, de mieux comprendre les enjeux environnementaux actuels, partager initiatives et bonnes pratiques et concevoir ensemble de nouvelles solutions pour l'environnement. En 2023, 161 idées provenant de 65 sites dans 28 pays différents ont été soumises au programme d'engagement sur la durabilité environnementale de l'entreprise. Un programme complet de bootcamps, de hackathons et d'ateliers de design thinking, animés par l'un des laboratoires d'innovation de Sanofi, a aidé les équipes finalistes à transformer leurs idées en projets durables. Cette année, sept projets gagnants ont été sélectionnés par un jury pluridisciplinaire. Les projets seront mis en oeuvre et financés par le fonds Planet Care.

En 2023, Sanofi a également initié le déploiement de l'atelier pédagogique Fresque du Climat dans trois pays : France, Royaume-Uni et Irlande. Grâce à un programme de recrutement de volontaires et à leur formation, plus de 60 salariés sont aujourd'hui formés à l'animation de la Fresque du Climat. Le lancement du programme pilote dans ces trois pays est prévu en 2024.

Une formation aux sujets environnementaux a été lancée en 2021. L'objectif de cette formation est de renforcer la culture environnementale en fournissant des connaissances de base sur chacun des piliers environnementaux couverts par le programme Planet Care. Accessible à tous et disponible en huit langues, c'est une opportunité donnée à toutes et tous de s'intéresser de plus près aux défis environnementaux auxquels ils sont confrontés et de mieux comprendre les ambitions environnementales de Sanofi. »

5^{ème} question - Social :

a) « Pour chacun des cinq derniers exercices, pouvez-vous indiquer, d'une part, le nombre d'actions rachetées (précisez aussi le nombre d'actions en contrats de liquidité) et, d'autre part, le nombre d'actions créées, ainsi que le nombre de titres auto-détenus au début et à la fin de chaque année ? Pour chacun de ces exercices, pouvez-vous ventiler : le nombre d'actions annulées ; le nombre d'actions allouées au titre d'actions de performance (ainsi que le nombre de bénéficiaires et leur proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; le nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (ainsi que le nombre de salarié.e.s éligibles, le nombre de bénéficiaires effectifs et leurs proportions par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; autres utilisations (en précisant le détail) ?

Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 2. »

Réponse à la question écrite :

« Sanofi a procédé à des rachats d'actions sur chacune des 5 dernières années.

Ces rachats ont pour objectif de compenser l'augmentation du nombre d'actions en circulation due à l'exercice des stock-options (décrit en section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2023), à la remise d'actions gratuites aux bénéficiaires dans le cadre des plans de performance (décrits en section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2023) et aux augmentations de capital réservées aux salariés (décrites en section 7.3.4 du Document d'enregistrement universel 2023).

Concernant les contrats de liquidité :

- Comme indiqué dans la section 7.3.8.2.C. de notre Document d'enregistrement universel 2023, l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Sanofi via un contrat de liquidité constitue théoriquement un objectif possible de nos rachats d'actions.
- Néanmoins, aucun contrat de liquidité n'a été mis en place depuis Février 2019. »

Year	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre d'actions rachetées (m shares)	6.58	5.49	4.52	9.67	0.15
Nombre d'actions rachetées en contrats de liquidité (rachats net des reventes)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Nombre d'actions créées (m shares)	3.96	4.02	4.59	5.13	6.38
Nombre d'actions annulées (m shares)	0.00	-6.74	0.00	0.00	0.00
Nombre d'actions auto-détenus au début de chaque année (million shares)	8.20	11.02	8.28	0.02	1.94
Nombre d'actions auto-détenus à la fin de chaque année (million shares)	13.45	8.20	11.02	8.28	0.02
Nombre de salariés (effectif inscrit au 31/12 de chaque année)	86 088	91 573	95 442	99 412	100 409
Performance Shares					
Nombre de performance shares octroyés (attribués en année N & qui vesteront année N+3 / m shares)	3.78	3.33	3.70	3.41	3.75
Nombre de bénéficiaires	8 349	7 299	6 541	7 197	7 712
Proportion du nombre de bénéficiaires vs. nb de salariés inscrit au 31/12	9.7%	8.0%	6.9%	7.2%	7.7%
Opérations d'actionnariat salarié / Augmentation de capital réservée aux salariés					
Nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (m shares)	2.13	2.03	2.56	2.59	0.00
Nombre de salariés éligibles	> 86 000	> 85 000	> 90 000	> 90 000	n/a
Nombre de salariés ayant participé	33 132	32 854	34 070	33 524	n/a
Taux de souscription global	Not disclosed yet	38.5%	37.5%	36.9%	n/a

a) « Dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, et lorsque cela s'avère pertinent, comment « neutralisez-vous » les effets des titres auto-détenus ou annulés pour le calcul de l'atteinte des objectifs ? »

Réponse à la question écrite :

« Comme indiqué en section 2.5 de notre Document d'enregistrement universel 2023 :

- L'intégralité de cette attribution est soumise aux mêmes critères, basés sur le résultat net des activités, sur le flux de trésorerie disponible (le Free Cash Flow, ou FCF) ainsi qu'un critère ESG (Environmental Social and Governance).
- Pour les salariés qualifiés de « senior executives », un critère « Total Shareholder Return (TSR) » est ajouté, à hauteur de 20 %.

Les rachats et annulations d'actions impactent le nombre d'actions en circulation et ne donnent donc lieu à retraitement d'aucun critère intervenant dans les attributions d'actions de performance. »

b) « Quels montants d'investissements (R&D et capex) avez-vous réalisés au cours des 5 derniers exercices (année par année) ? Quels montants de capital avez-vous rachetés et annulés sur la même période ? Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 3. Dans le cadre de l'approche globale du partage de la valeur, dimensionnez-vous le montant alloué aux rachats d'actions au regard du montant des investissements – en particulier ceux dédiés à la transition écologique – effectués par

l'entreprise (élément indispensable à la création de valeur et à la pérennité de l'entreprise) ? Si oui, avez-vous des règles en la matière ? Si non explicitez la raison vous conduisant à ne pas considérer les investissements dans le cadre de la fixation des montants de rachats d'actions ? »

Réponse à la question écrite :

« Ces rachats d'actions ont strictement pour but de contrer la dilution liée à l'exercice des stock-options, à la remise d'actions de performance et aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Le montant des investissements n'intervient donc pas dans le calibrage de ces rachats d'action. »

	2023	2022	2021	2020	2019
Frais de recherche et développement	6 728 m€	6 706 m€	5 692 m€	5 529 m€	6 018 m€
Acquisition d'immobilisation corporelles	1 719 m€	1 606 m€	1 479 m€	1 254 m€	1 323 m€
Acquisition d'immobilisation incorporelles	1 305 m€	595 m€	564 m€	860 m€	493 m€
Acquisition d'immobilisation corporelles & incorporelles	3 024 m€	2 201 m€	2 043 m€	2 114 m€	1 816 m€
Nombre d'actions rachetées	6.58	5.49	4.52	9.67	0.15
Coût de rachat correspondant	592 m€	496 m€	381 m€	820 m€	12 m€
Nombre d'actions annulées	0.00	6.74	0.00	0.00	0.00
Valeur au bilan des actions annulées	0 m€	600 m€	0 m€	0 m€	0 m€

6^{ème} question - Social :

« Le salaire décent peut-être défini comme : « La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus », définition de la coalition Global Living Wage. Le salaire décent est par ailleurs bien distinct du salaire minimum légal local.

a) Avez-vous adopté une définition du salaire décent telle que celle mentionnée ci-dessus ou équivalent ? Si oui, laquelle ? Avez-vous développé une politique/un engagement sur la question du salaire décent (Engagements publics, accréditation en tant que Living wage Employer...) ?

Veillez noter que pour les questions restantes, nous recherchons spécifiquement des éléments liés au salaire décent que nous distinguons du salaire minimal légal local. Si vous n'avez pas pris d'engagement jusqu'alors veuillez passer à la question 7. »

Réponse à la question écrite :

« En 2023 nous avons effectué une analyse de l'écart du salaire décent au niveau mondial pour l'ensemble des employés de Sanofi. Nous avons aussi pris un engagement public en rejoignant le volet Living Wage de l'initiative Forward Faster du Pacte Mondial des Nations Unies. »

- b) « Sur la base de votre définition du salaire décent, avez-vous commencé à calculer ce dernier et sur quelles méthodologies vous reposez-vous ?
Si oui, dans quelle(s) région(s) et pour quel périmètre (salariés mais aussi les travailleurs indépendants, petits agriculteurs, etc...- ou/et salariés de vos fournisseurs) ?
Quelle information publiez-vous à ce sujet ?
Avez-vous identifié des écarts entre le salaire minimum et le salaire décent ? »

Réponse à la question écrite :

« Nous avons effectué une analyse de l'écart du salaire décent au niveau mondial en 2023 en nous basant sur la base de données et la méthodologie de Fair Wage Network. Le champ d'application est l'ensemble des employés de Sanofi dans les pays où Sanofi opère. Les informations seront publiées dans notre prochain rapport annuel. Les écarts entre le salaire minimum et le salaire décent dépendent fortement des sites et des pays. Dans la plupart des pays où Sanofi opère, il existe des écarts entre le salaire minimum local et le salaire décent. »

- c) « Pouvez-vous décrire les actions prises pour la mise en place d'un salaire décent ? (Ex : développer un management interne au sujet du salaire décent complété par des formations, engager avec les partenaires sociaux et/ou vos fournisseurs, amélioration des pratiques des achats, promouvoir la liberté d'association et la négociation collective...). »

Réponse à la question écrite :

- « Pour garantir un salaire décent au sein de Sanofi, nous envisageons les leviers suivants :
- 1) veiller à ce que les structures salariales dans tous les pays soient conçues avec l'objectif de garantir à tous les employés une rémunération dont les composantes fixes atteignent ou dépassent systématiquement les seuils locaux de salaire décent ;
 - 2) fournir une rémunération qui garantit que les composantes fixes dépassent ou s'alignent sur les normes locales de salaire décent lors de l'embauche ;
 - 3) mettre en œuvre un processus annuel de révision du salaire décent, qui évalue et ajuste la rémunération fixe de nos employés pour l'aligner sur l'évolution des normes locales de salaire décent ;
 - 4) permettre aux filiales de demander un budget supplémentaire pour traiter les éventuels cas permanents qui ne peuvent être résolus dans le cadre du budget standard ;
 - 5) offrir une voie de recours aux filiales si une référence de salaire vital de meilleure qualité est identifiée pour certains sites. »

- d) « Comment mesurez-vous la mise en place des salaires décents pour vos salariés et fournisseurs ? Merci de donner le détail de la contribution d'audits externes éventuels dans le suivi. »

Réponse à la question écrite :

« Nous mesurons le pourcentage d'employés qui se situent au-dessus de leurs références locales respectives en matière de salaire décent. Le niveau du salaire décent dépend fortement de la source de données choisie. Il est donc essentiel pour Sanofi de disposer d'une source de données fiable sur le revenu décent. Nous choisissons avec prudence la source de données sur le salaire décent et veillons à ce qu'une méthodologie reconnue soit également mise en œuvre chez Sanofi. »

- e) « Avez-vous identifié les obstacles susceptibles qui pourraient s'opposer au versement d'un salaire décent à vos salariés et aux salariés de vos fournisseurs (par exemple, dans un pays où les droits et les réglementations en matière de label sont moins stricts) ? Si oui, que faites-vous pour les atténuer ? »

Réponse à la question écrite :

« Nous n'avons pas identifié d'obstacles à ce stade du processus qui porte sur nos propres employés. »

7^{ème} question - Social :

a) « Périmètre France : Combien y-a-t-il de fonds proposés à vos salarié.e.s hors actionnariat salariés dans vos plans d'épargne salariale ? Combien et quels fonds proposés à vos salarié.e.s sont labellisés responsables (merci de mentionner leur nom ainsi que le nom des labels associés) ? Quel est le montant des encours labellisés par fonds ?

Pouvez-vous également mentionner le montant des encours globaux et le montant des encours hors actionnariat non labellisés ?

Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en en Annexe 4.

En moyenne, les montants de l'abondement proposés à vos salarié.e.s sur vos fonds labellisés sont-ils plus importants que ceux proposés pour vos autres fonds non labellisés hors actionnariat. »

Réponse à la question écrite :

« Fonds proposés : 5 fonds pour le PEG et 5 pour le PERCOL

Le fonds « Socialement Responsable, Environnemental et Solidaire » est labellisé ISR. Ce fonds est proposé à la fois dans le PEG et le PERCOL. Nous allons labellisés 2 fonds supplémentaires avec le label ISR courant juin 24 : le FCPE « PEG Sanofi Monétaire » et le FCPE « Retraite 100% Monétaire ».

Encours du fonds « Socialement Responsable, Environnemental et Solidaire » dans le PEG : 59,8 M€

Encours total du PEG : 2,8 milliards d'euros

Encours total du PEG hors fonds d'actionnariat salarié : 1 milliard d'euros

Encours du fonds « Socialement Responsable, Environnemental et Solidaire » dans le PERCOL : 125 M€

Encours total du PERCOL : 1,2 milliard d'euros

Pour le PEG, seuls les fonds « Socialement responsable, Environnemental et Solidaire » et le fonds d'actionnariat salarié Sanofi génèrent de l'abondement, avec la même règle d'attribution. L'investissement est fait exclusivement dans le fonds d'actionnariat salarié.

Pour le PERCOL, tous les fonds sont abondables en respectant la même règle d'attribution quel que soit le fonds générateur de l'abondement. L'investissement dans le fonds piloté est le plus important, donc génère le plus d'abondement. Le fonds solidaire génère 10% du montant total des abondements Percol. »

b) « Si certains fonds ne sont pas labellisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective (merci d'indiquer le taux de sélectivité et/ou la thématique de ces fonds) ?

Avez-vous prévu avec les partenaires sociaux de disposer de davantage de fonds labellisés dans les trois années à venir ? »

Réponse à la question écrite :

« En effet, certains fonds sous-jacents qui ne sont pas labellisés intègrent des considérations ESG dans leur processus d'investissement. Certains d'entre eux sont aussi classés Article 8 au titre du règlement SFDR. Les gestionnaires de ces fonds appliquent à

la fois des critères d'exclusion bien précis, ou leur analyse propriétaire des critères extra-financiers en s'appuyant normalement sur des fournisseurs des données ESG spécialisés. Dans ce dernier cas, leur objectif est généralement d'évaluer l'impact des facteurs ESG sur les caractéristiques de risque et de rendement d'un investissement donné.

Comme déjà mentionnée, nous allons labelliser 2 fonds supplémentaires avec un label ISR en juin 2024. »

c) « Comment associez-vous vos partenaires sociaux au choix de fonds responsables (exemples : formations, expert qui s'occupe de l'accompagnement pédagogique des salariés, temps accordé aux partenaires sociaux pour remettre en cause les choix de fonds responsables) ?

Comment associez-vous vos partenaires sociaux au contrôle de l'engagement responsable des fonds (formation des membres du conseil de surveillance au-delà des 3 jours réglementaires, mise en place d'une commission de l'épargne de l'entreprise...) ? »

Réponse à la question écrite :

« Les partenaires sociaux membres des conseils de surveillance PEG et PERCOL sont sensibles à l'ISR. Ils viennent de signer un accord avec effet Juin 2024 pour que l'abondement PEG soit investi proportionnellement dans le fonds qui a généré l'abondement (« Socialement responsable, Environnemental et Solidaire » et/ou le fonds d'actionnariat salarié Sanofi). Actuellement, l'abondement PEG est investi exclusivement dans le fonds d'actionnariat salarié. D'autre part, ils ont validé la labellisation ISR de nos deux fonds monétaires. »

8ème question - Gouvernance :

« Pour que la responsabilité fiscale de l'entreprise soit en ligne avec la responsabilité sociale de l'entreprise, le Conseil d'administration doit être pleinement impliqué dans les choix construits autour d'un civisme fiscal (alignés sur des principes tels que ceux de l'initiative B Team). Dans cette logique, le FIR s'attend à ce qu'un rapport de responsabilité fiscal public, revu et signé par le Conseil d'administration, détaillé pays par pays, existe, et qu'il soit aligné avec la GRI 207.

a) Publiez-vous une charte détaillée décrivant vos engagements en matière de responsabilité fiscale (pratiques fiscales jugées inacceptables, paradis fiscaux) ? A quelle fréquence celle-ci est-elle revue et approuvée par le Conseil ? Comment le Conseil veille-t-il à l'application de cette charte ? »

Réponse à la question écrite :

« Sanofi publie une fiche d'information relative à sa « Politique fiscale » sur son site internet institutionnel (Notre responsabilité – Ethique et Transparence). Ce document décrit notamment l'approche de Sanofi dans les domaines fiscaux suivants : gouvernance, gestion des risques et des contrôles – relations avec les autorités fiscales – stratégie.
<https://www.sanofi.com/assets/dotcom/content-app/documents/Tax-Policy-2.pdf>

La gestion des affaires fiscales incombe en premier lieu à la Direction fiscale de Sanofi, laquelle met en place et maintient une politique et des procédures fiscales robustes. Le Directeur Fiscal, avec le Directeur Financier de l'entreprise, présente annuellement ses activités au Comité d'audit qui rend compte au Conseil d'administration de Sanofi. »

b) « Rendez-vous public votre reporting fiscal pays par pays pour l'ensemble des pays d'activités c'est-à-dire allant au-delà des exigences de la directive UE qui se limite à un reporting pour les pays membres de l'UE et les pays figurant sur la liste des juridictions non-coopératives ? Si non, merci de justifier votre choix ? La répartition des impôts pays par pays est-elle débattue par le Conseil ? »

Réponse à la question écrite :

« Le reporting fiscal pays par pays n'est pas rendu public. Cependant, il est transmis annuellement aux autorités fiscales françaises qui, à leur tour, le communiquent aux autorités fiscales de tous les pays ayant conclu avec la France un accord visant à l'échange automatique de ce reporting.

En outre, la fiche d'information relative à la politique fiscale de Sanofi indique le montant de la charge d'impôt sur les sociétés ainsi que celui de l'impôt sur les sociétés payé dans les trois principales zones géographiques où Sanofi exerce son activité.

Sanofi se prépare à remplir ses obligations de publication issues de la directive de l'UE. A ce stade, aucune décision (positive ou négative) n'a été prise quant à une publication allant au-delà des prescriptions de la directive. Il est à noter que la publication du reporting fiscal pays par pays n'est pas une pratique établie dans le secteur pharmaceutique. »

c) « Pouvez-vous expliquer votre taux d'imposition effectif pour l'année 2023 ? En quoi celui-ci est-il cohérent avec vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? »

Réponse à la question écrite :

« Pour l'année 2023, le taux d'imposition effectif de Sanofi sur son résultat net consolidé aux normes IFRS s'élève à 22,4 %, et se situe dans la tranche la plus élevée du secteur pharmaceutique.

Ainsi que précisé dans la stratégie fiscale de Sanofi, ce taux est le résultat d'une politique fiscale qui s'appuie sur les réalités opérationnelles du groupe et sur l'application d'un principe de pleine concurrence en matière de prix de transfert. »

9^{ème} question - Gouvernance :

« L'inscription au registre de transparence de l'Union Européenne et des représentants d'intérêts auprès de la Haute Autorité en France étant obligatoire, le FIR a accès à vos déclarations (moyens humains et financiers, centre d'intérêt).

À travers cette question, nous souhaiterions orienter vos réponses davantage sur les activités d'influence que vous avez menées (siège, filiales, associations professionnelles, ou cabinet de conseil) sur les domaines E S G. Nous souhaitons comprendre comment les activités de représentation d'intérêt sont alignées avec les objectifs de durabilité / comment vos pratiques de représentation d'intérêt s'intègrent-elles dans la stratégie RSE de votre groupe.

a) Quelles sont les principales activités d'intérêts (par exemple top 3) que vous priorisez en lien avec vos enjeux matériels ESG ? Pouvez-vous préciser toutes les juridictions où vous exercez ces activités de lobbying ? »

Réponse à la question écrite :

« Nos activités de lobbying sont principalement axées sur l'innovation, la santé, l'accès aux soins, l'environnement et le changement climatique, ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Sanofi est convaincu de l'importance de l'intersection entre l'environnement et la santé. Nous pensons que nous avons besoin de ressources moins nombreuses, meilleures et plus écologiques tout au long du cycle de vie des médicaments et des vaccins.

Sanofi a fait ses preuves en minimisant l'impact de ses activités et de ses produits sur l'environnement, conformément à notre engagement envers les Accords de Paris. Nous pensons que l'innovation contribue à réduire l'impact environnemental de nos systèmes de santé en décarbonisant le parcours de soins des patients, tout en s'efforçant de développer des médicaments et de relever les nouveaux défis en matière de soins de santé causés par les problèmes environnementaux croissants. »

b) « Comment vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles ? Comment gérez-vous les potentielles divergences ? (Exemples : tentative de réaligement du positionnement des associations avec vos propres objectifs ESG ou réflexions sur la possibilité de quitter une association professionnelle qui ne serait définitivement pas alignée avec votre stratégie ESG). Que publiez-vous à ce sujet sur l'alignement et/ou sur les divergences ? »

Réponse à la question écrite :

« Notre nouvelle politique interne de lobbying demande aux équipes de s'assurer que les activités de lobbying directes ou indirectes sont alignées sur les engagements et objectifs sociaux et environnementaux de Sanofi, y compris notre engagement envers l'Accord de Paris sur le changement climatique. En cas de divergence entre les associations professionnelles et nos propres engagements sociaux et environnementaux, le département des affaires publiques et gouvernementales concerné devra faire une déclaration qui distancie Sanofi de la position divergente, lancer un engagement spécifique avec l'association professionnelle dans l'intention de remédier à la divergence, envisager de quitter l'association ou former une coalition pour résoudre la divergence. Nous n'avons pas identifié de divergences à date. »

c) « Quel est le rôle du Conseil d'Administration dans l'application de votre politique de représentation d'intérêts (par exemple : les activités, le budget, les réunions) ? »

Réponse à la question écrite :

« Nous avons établi une responsabilité claire pour les sujets prioritaires clés qui sont dirigés par nos représentants exécutifs au sein du conseil et des comités des associations professionnelles. Le Conseil d'Administration n'est pas impliqué directement dans notre politique de lobbying. »

d) « Formez-vous les personnes en interne ou en externe (e.g., cabinets) au lobbying responsable ? Si oui, quels critères appliquez-vous dans la sélection des cabinets qui vous accompagnent ? »

Réponse à la question écrite :

« Tout employé de Sanofi désigné comme employé autorisé de Sanofi entreprenant des activités de lobbying reçoit une formation obligatoire sur notre politique de Lobbying et les politiques mondiales et locales pertinentes avant de prendre ses fonctions. Les cabinets sont sensibilisés à notre politique de lobbying et font l'objet d'une due diligence, notamment sur le risque de corruption. »

10^{ème} question - Gouvernance :

a) « Combien d'administrateurs du Conseil disposent de compétence(s) en RSE ? Qui sont-ils et comment ont-ils acquis ces compétences (études, formations, expériences professionnelles) ? Ces compétences sont-elles spécifiques aux enjeux de votre secteur (biodiversité, transition énergétique, social et chaîne de valeur, incidence financière du climat, etc...) »

Publiez-vous une matrice des compétences spécifiques de chaque membre du conseil ? »

Réponse à la question écrite :

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux. Dans ce cadre, l'ensemble des administrateurs ont pu acquérir des compétences en matière RSE.

Certaines de ces compétences ont été acquises dans le cadre de l'exercice de missions spécifiques exercées dans des sociétés tierces. Certains administrateurs ont reçu des formations en matière de RSE au sein du Conseil d'administration dans lequel ils siègent, formation qui est prévue en 2024 pour les membres du Conseil d'administration de Sanofi. Le document d'enregistrement universel contient une matrice des compétences mentionnant les compétences de chacun des administrateurs (voir page 74). Il est toutefois mentionné que la matrice de compétence ne comporte pas de rubrique "RSE" et que ceci résulte d'un choix de la société. Vous trouverez ci-après les mentions en question :

« Il n'a pas été jugé opportun d'ajouter la thématique RSE dans la matrice de compétence du Conseil d'administration. En effet, la thématique RSE recouvre des connaissances, compétences et expériences très variées, parfois très techniques et il n'est pas aisé d'assigner à tel ou tel administrateur une compétence globale en matière de RSE. En pratique, l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont engagés sur les enjeux RSE et ont à leur actif des compétences et expériences complémentaires en la matière.

Par exemple, et sans que ce soit limitatif :

- Christophe Babule, en tant que directeur financier de L'Oréal est en charge du financement de la transition durable du Groupe. Il est également administrateur du fonds de dotation L'Oréal pour les femmes ;
- Lise Kingo, diplômée d'un Master en Responsibility & Business Practice de l'université de Bath au Royaume-Uni, a été professeur de développement durable et innovation à la Vrije Universiteit Amsterdam (Pays-Bas) de 2006 à 2015, en parallèle elle a occupé divers postes liés à la RSE, dont la fonction de Director of Environmental Affairs de Novozymes et Executive Vice President, Corporate Relations, de Novo Nordisk, avant de devenir CEO & Executive Director du programme Pacte mondial des Nations unies de 2015 à 2020, acteur important de la conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques, (COP 21) ;
- Barbara Lavernos a été nommée Vice-Présidente du Fonds L'Oréal pour l'Urgence Climatique, destiné aux communautés confrontées aux plus grands risques de catastrophe climatique, créé en septembre 2023 ;
- Fabienne Lecorvaisier pour son expérience en qualité de Directeur Général adjoint en charge du Développement Durable, des Affaires Publiques et Internationales d'Air Liquide, ainsi que ses connaissances acquises lors de participations à des programmes sociétaux incluant la fondation Air Liquide et l'Inclusive Business chez Air Liquide ;
- Gilles Schnepf a conduit la politique RSE de Legrand en tant que Président-Directeur Général de 2006 à 2018 et est depuis mars 2021 Président du Conseil d'administration de la société à mission Danone. Il a également été, de 2018 à 2021, Président de la commission Transition écologique et économique du MEDEF.

Le nombre de réunions du Comité nominations, gouvernance & RSE prévues au calendrier a été augmenté à compter de 2023 (cinq réunions en 2023 vs. trois réunions en 2022)

avec pour objectif que le comité se penche de manière approfondie sur chacun des piliers de la stratégie RSE du Groupe (un point RSE à chaque réunion). Des points réguliers sur les notations extra-financières et les évolutions réglementaires sont également faits.» »

b) « Comment assurez-vous la mise à jour des connaissances des membres du conseil sur les enjeux RSE (processus de formation interne ou externe, interventions d'experts, mises à niveau sur l'actualité réglementaire ou des thématiques clés, etc.) ? À quelle fréquence ? »

Réponse à la question écrite :

« Les administrateurs reçoivent des informations et mises à jour régulières sur la réglementation en matière de RSE. En effet, comme mentionné à la page 74 du document d'enregistrement universel :

"Depuis 2018, année au cours de laquelle les attributions du Comité nominations et gouvernance ont été élargies à la RSE, l'équipe RSE a pu sensibiliser les membres du comité aux enjeux RSE spécifiques pour le Groupe au fil de l'eau. Par ailleurs, l'avancée de stratégie RSE du Groupe, arrêtée en 2021, fait l'objet d'un point annuel à l'ordre du jour du Conseil d'administration. La présentation est faite par la Directrice de la RSE, qui peut ainsi répondre à toute question, même technique, et alimenter le Conseil sur chacune des thématiques RSE spécifiques pour le Groupe."

Par ailleurs, les administrateurs recevront une formation en matière RSE dans le courant de l'année 2024. »

c) « Comment évaluez-vous la compétence en RSE des administrateurs ? Sur quels critères ? À quelle fréquence ? Cette évaluation est-elle individuelle ou collective ? »

Réponse à la question écrite :

« La compétence des administrateurs en matière RSE n'est pas évaluée sur une base individuelle mais sur une base collective. En effet, l'évaluation annuelle du fonctionnement et des travaux du Conseil fait apparaître une prise en compte satisfaisante des sujets RSE et ce depuis plusieurs exercices, ce qui témoigne d'un bon niveau d'appréhension des enjeux RSE pour le Groupe. »

d) « Intégrez-vous une composante RSE dans le cadre des processus de nomination des nouveaux administrateurs ? »

Réponse à la question écrite :

« Le processus de nomination des nouveaux administrateurs permet de sélectionner des candidats dont le profil correspond aux enjeux du groupe, ce qui inclut nécessairement la composante RSE, et aux objectifs que le Conseil d'administration s'est fixé, en termes de diversité au sens large. »

* * *